

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE – KREIZ BRO LEON

STATUTS

Article 1 Constitution – Dénomination – Durée – Siège

Il est constitué entre les adhérents à l'Association pour l'Université du Temps Libre de Bretagne et résidant dans la région de LESNEVEN, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts sous le titre :

Université du Temps Libre Kreiz Bro Leon

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège au Centre Socioculturel de Lesneven, 2 rue des Déportés à Lesneven. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 But

L'Université du Temps Libre a pour but d'améliorer la capacité d'analyse et les connaissances culturelles, socio-économiques et géopolitiques de ses membres, notamment par l'organisation de cours, conférences, visites et voyages d'études, de niveau universitaire, dans le respect de la liberté de conscience.

Elle peut adhérer à toute association, union ou fédération poursuivant des buts analogues, par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 Composition

Sont membres adhérents les personnes, sans condition d'âge ou de niveau culturel, qui ont versé le montant de leur cotisation annuelle.

Article 4 Démission-radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès,
- La démission,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave ; dans ce dernier cas l'intéressé peut présenter sa défense par tous moyens lui appartenant.

Article 5 Administration : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration ouvert à tout adhérent quel que soit son âge, pouvant aller jusqu'à 18 membres adhérents hommes et femmes et, si possible, issus de plusieurs communes du secteur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil se réunit au moins deux fois au cours de l'année civile sur convocation de son président. Il est en outre réuni si le quart au moins de ses membres le demande.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il prend toutes les décisions utiles pour le fonctionnement régulier de l'Association.

Bureau

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant :

- Un Président et un Vice-Président
- Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- Et un ou plusieurs membres selon les besoins exprimés par le Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit chaque fois que c'est nécessaire à la bonne marche de l'Association. Il assure l'expédition des affaires courantes.

Direction

Le Président assure l'exécution et le fonctionnement de l'Association. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par le secrétaire.

Article 6 Assemblées Générales

a) Assemblée Générale Ordinaire :

Les adhérents de l'Association se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire, au moins une fois par an et chaque fois qu'ils sont convoqués par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire se fait **au plus tard huit jours** avant sa tenue, par courrier ou par messagerie informatique (courriel), et sur le site internet de l'association. **L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.**

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport d'activités présenté par le Président et sur le rapport financier présenté par le Trésorier après avoir entendu le rapport de la commission de contrôle. Elle fixe le montant de la cotisation. Elle élit les membres du Conseil d'Administration et délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration. Le vote par correspondance est exclu.

b) Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration lorsqu'une modification de ses statuts est proposée ou, éventuellement, en cas de dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les modifications statutaires soumises aux délibérations doivent être jointes à la convocation.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés par procuration. Toutefois, si cette majorité n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 7 Commission de contrôle

Une commission de contrôle des comptes, composée de 2 membres, choisis en dehors du Conseil d'Administration, est constituée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle apporte à l'Assemblée Générale ses travaux de vérification et émet un avis sur la régularité des comptes.

Article 8 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les participations qui peuvent être demandées aux bénéficiaires d'activités particulières en vue de couvrir les frais,
- les subventions qu'elle peut recevoir des collectivités publiques ou d'autres organismes,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il détermine les modalités d'application des présents statuts.

Article 10 Dissolution

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées par les présents statuts, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs et arrête, s'il y a lieu, la dévolution de l'actif qui devra être attribué à d'autres associations poursuivant les mêmes buts que la présente.

Texte établi octobre 2016

Signé : Marguerite LESTEVEN, présidente

Michel PICART, vice-président